

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

CIRCULAIRE N° 25-1995 DU 20 JUILLET 1995

relative à la mise en place d'un programme de "statistiques causes d'accidents du travail maritime" avec l'Institut maritime de prévention.

Pièce(s) jointe(s) : Deux questionnaires.

L'Établissement national des Invalides de la Marine (ENIM), en accord avec le service de santé des Gens de mer (SSGM), a chargé l'Institut maritime de prévention (IMP), en complément des actions qui portent sur les effets des accidents, d'élaborer un programme de saisie des causes immédiates des accidents du travail maritime, dit programme "statistiques des accidents du travail maritime". Vous trouverez ci-joint deux questionnaires, l'un pour le commerce et la navigation portuaire, l'autre pour la pêche et les cultures marines, destinés à cerner avec le plus de précision possible les causes génératrices d'accidents du travail et les sièges des lésions, suivant l'activité réelle exercée au moment des faits.

Ces imprimés se substituent, **dès le premier septembre prochain**, aux anciens imprimés, de couleur verte, utilisés antérieurement pour les enquêtes de type communautaire.

Ces questionnaires doivent être remplis par le chef de bord, patron ou capitaine de navire et, à défaut, par l'employeur s'il est distinct. En complément de l'imprimé déclaratif CGP 102, ils devront être **remis obligatoirement** avec celui-ci, au quartier de contact des marins concernés.

Ces nouveaux questionnaires ne visent que les accidents provoqués par un "événement imprévisible et soudain" résultant d'un fait "extérieur" aux marins. Les autres lésions de l'organisme, survenues au temps et au lieu de travail pour lesquelles le risque accident ne peut être apprécié que sur avis ultérieur du Conseil supérieur de santé, n'entrent pas dans ce recensement.

1. CIRCULATION.

Le service du quartier des Affaires maritimes qui reçoit les déclarations d'accidents (CGP 102) vérifiera si le questionnaire *ad hoc* a été correctement rempli et veillera à le faire compléter si besoin est. Il le numérottera dans la case en bas à droite réservée à l'administration (N1) et le transmettra au médecin des Gens de mer localement en charge. Ce médecin enverra chaque trimestre à l'IMP les données ainsi colligées.

2. EXPLOITATION.

L'IMP est chargé du traitement des données et s'assure du bon fonctionnement en amont de ce dispositif, collecte, transit et qualité des données. Il éditera un tableau de bord semestriel puis un rapport annuel, après avoir reçu toutes informations complémentaires du SSGM, du CAAM et des directions centrales.

Le rapport annuel est destiné aux directions centrales intéressées, aux directions régionales des affaires maritimes, au SSGM, au CAAM, au Centre d'instruction et de documentation administrative maritime, aux fédérations d'armateurs et de marins et aux organismes professionnels nationaux. Une synthèse nationale et les données complètes, relatives à leur circonscription maritime, seront adressées aux quartiers, aux centres de sécurité des navires et aux médecins des Gens de mer. **Il est important que les quartiers relayent cette information vers les structures professionnelles locales, de pêche, de conchyliculture ou de commerce.**

3. SENSIBILISATION ET INFORMATION.

L'ENIM envisage de lancer une campagne de sensibilisation et d'information par voie de presse, courant septembre 1995; de son côté, l'IMP se charge de sensibiliser et d'informer les professionnels et les services extérieurs des affaires maritimes sur l'importance de l'opération de saisie ainsi élaborée en coopération avec tous les services de l'administration de la mer. Une plaquette sera éditée et diffusée par l'IMP aux personnels des services extérieurs des affaires maritimes, aux professionnels et aux écoles de formation professionnelle maritime: elle fera apparaître l'urgence de disposer d'indicateurs statistiques pertinents sur la survenue des ATM et fournira des informations complémentaires sur la façon de remplir objectivement les questionnaires.

4. APPROVISIONNEMENT.

Les quartiers des affaires maritimes qui fournissent les armements en imprimés CGP 102 seront pourvus des nouveaux questionnaires, adressés séparément en temps utile.

Il est demandé à tous les services extérieurs de la mer d'accorder la plus vive attention à la mise en place correcte de ce dispositif, qui devrait aboutir dès 1995 à une bonne connaissance épistémologique du "phénomène accident" de mer et, à terme, à l'amélioration des conditions de travail des marins professionnels.

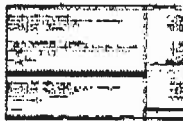
*Le directeur de l'Établissement national des Invalides de la Marine,
Gérard SYLVESTRE.*

Date d'effet : 01 septembre 1995

Pour visualiser le tableau cliquer ici



Pour visualiser le tableau cliquer ici



(N1) Le numéro commencera par les deux lettres identifiant le quartier.